

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

### LORS DE LA DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZIÈME RÉUNION

#### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UQO

##### TENUE LE LUNDI 17 OCTOBRE 2005

- \* 292-CA-4267 concernant l'approbation des états financiers de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice 2004-2005
- \* 292-CA-4268 concernant l'approbation du rapport financier annuel de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2004-2005
- \* 292-CA-4269 concernant le programme de vérification 2005-2006
- \* 292-CA-4270 concernant la consolidation du campus Alexandre-Taché - Ailes G et H
- \* 292-CA-4271 concernant la politique générale de répartition des postes de professeur pour l'année 2006-2007
- \* 292-CA-4272 concernant les critères d'embauche des professeurs pour l'année 2006-2007
- \* 292-CA-4273 concernant la politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée pour l'année 2006-2007
- \* 292-CA-4274 concernant la détermination du nombre de postes de professeur pour l'année 2006-2007
- \* 292-CA-4275 concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département des sciences de l'éducation
- \* 292-CA-4276 concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département de psychoéducation et de psychologie
- \* 292-CA-4277 concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département d'informatique et d'ingénierie
- \* 292-CA-4278 concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département de travail social et des sciences sociales
- \* 292-CA-4279 concernant l'adoption du protocole d'entente entre l'Université du Québec en Outaouais et le Cégep de Saint-Jérôme
- \* 292-CA-4280 concernant le suivi au rapport du Comité bipartite UQO-SPPUQO relatif à l'intégration d'un professeur à un département
- \* Les dossiers sont disponibles au Secrétariat général, sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi 65)